

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 9 décembre 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice, formant la majorité des membres.

Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

Travaux d'aménagement rue du Moulin : Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin. Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	170 000.00	DETR 20 %	37 000.00
Maîtrise d'œuvre	12 500.00	Conseil Départemental (aides à la voirie communale) 8.11 %	15 000.00
Levé topographique	1 500.00	Région Hauts de France 30 %	55 500.00
Publicité légale et dématérialisation	1 000.00	Fonds propres ou emprunt 41.89 %	77 500.00
TOTAL	185 000.00		185 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % pour des travaux d'aménagement de la rue du Moulin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Vente du presbytère

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le bâtiment dit « ancien presbytère », 4 rue du Presbytère à MARCONNE, section AK, parcelles 9, 200, 201, d'une surface totale de 1 136 m², pour la somme de 80 000 €, à Monsieur Philippe LEFEBVRE,
- Dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne Maître DEHEUL, notaire à HESDIN, pour la vente de cet ensemble
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette vente et tout document s'y rapportant.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Protection sociale complémentaire / volet prévoyance, adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du pas de calais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 6.5 € brut

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Avis enquête publique

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une enquête publique a eu lieu, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 15 novembre au 29 novembre 2021 inclus, sur le territoire de la commune. Cette enquête portait sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des 7 Vallées, en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un pôle santé sur la friche Ryssen Sud située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur les communes de HESDIN et MARCONNE. Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Déroqation au repos dominical dans les commerces de détail, sollicitation de LIDL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail de la commune à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés collectifs correspondants.

Cession de terrains rue du presbytère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder pour l'euro symbolique, les parcelles :
 - o AK 205, d'une contenance de 182 m², à Monsieur Michel RONGER
 - o AK 203, d'une contenance de 25 m², à Monsieur et Madame Alain GRAGLIA
 - o AK 11, d'une contenance de 31 m², à Madame Pascale CORRENT.
- Désigne Maître DEHEUL, notaire à HESDIN, pour la cession de ces terrains
- Dit que les frais seront à la charge de la commune de MARCONNE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces cessions.

Cession de matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la vente d'une bétonnière, à Monsieur Cyril JOLY
- Fixe le prix de cette vente à 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente et à émettre le titre de recettes correspondant

Rétrocession à DYKA des parcelles AA 138 et AA 150

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rétrocéder gratuitement les parcelles AA 150 et AA 138, à la société DYKA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2021-6-07.

Rétrocession à la Communauté de communes des 7 Vallées des parcelles AA 149 et AA 112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De rétrocéder gratuitement les parcelles AA 149 et AA 112, à la Communauté de communes des 7 Vallées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2020-01-01.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

